

Groupe de travail 2 : Marchés de l'UE

Projet d'ordre du jour

Mardi 17 septembre 2024 (10h00 – 13h30 CET)

Copa Cogeca (Salle de réunion A), Rue de Trèves 61, 1040 Bruxelles

Interprétation en EN, ES, FR

10h00 Mot de bienvenue du président, Pierre Commère

10h05 Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (04.06.24)

10h10 Points d'action

- Etat des lieux des points d'action de la dernière réunion - informations

10h15 Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

- Vue d'ensemble des procédures existantes à l'encontre des pays tiers par des représentants de la Commission (MARE B4)
- Échange de vues
- Voie à suivre

11h00 Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

- Mise à jour des représentants de la Commission sur l'évolution récente du commerce (MARE B3), y compris :
 - Espace économique européen (mise en œuvre de nouveaux accords)
 - Affaire du cartel du saumon atlantique d'élevage
 - Interdiction d'exportation du saumon d'élevage norvégien de l'Atlantique (qualité production)
 - Asie du Sud-Est (Indonésie, Philippines, Thaïlande)
- Échange de vues
- Voie à suivre

11h45 Pause

12h00 Comité scientifique, technique et économique de la pêche

- Présentation du rapport économique 2023 sur le secteur de la transformation du poisson de l'UE par Giacomo Petrucco (MARE A4)
- Échange de vues
- Examen du projet d'avis sur le rapport économique 2025 sur le secteur de la transformation du poisson de l'UE
- Voie à suivre



12h45 Diligence raisonnable

- Présentation d'une proposition d'avis sur diligence raisonnable dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture par Amélie Laurent (Oceana)
- Examen du projet d'avis
- Voie à suivre

13h20 Divers

13h25 Résumé des mesures de suivi

13h30 Fin de la réunion

DRAFT



Version annotée

Type	Article	Arrière-plan	But	Documents
Information + Décision	Pêche illégale, non déclarée et non documentée	En vertu du règlement INN de l'UE, la Commission peut prendre des mesures à l'encontre des pays tiers qui ne prennent pas de mesures contre les activités de pêche illégale. Tout d'abord, la Commission émet un avertissement (« carton jaune »). Si le pays ne se conforme toujours pas, la Commission identifiera le pays comme n'ayant pas coopéré (« carton rouge »). Les produits de la pêche en provenance de pays identifiés sont interdits sur le marché de l'UE. Il est établi que la DG MARE fournit une mise à jour annuelle au CCM.	Mise à jour des représentants de la DG MARE sur les procédures en cours concernant les pays tiers. Décision sur la voie à suivre (par exemple, suivi de l'évolution de la situation, rédaction d'un avis sur un pays tiers spécifique).	- Vue d'ensemble
Information + Décision	Commerce	Dans le cadre du programme de travail, l'évolution du commerce est une priorité. Il est d'usage que les représentants de la Commission fassent le point sur les derniers développements de la politique commerciale affectant le marché. La mise en œuvre des nouveaux accords avec la Norvège et l'Espace économique européen, la communication des griefs de la Commission à l'encontre de six entreprises dans l'affaire du cartel du saumon atlantique d'élevage, l'identification par la DG TRADE de l'interdiction d'exportation du saumon d'élevage norvégien de l'Atlantique (qualité production) en tant qu'obstacle au commerce, et l'Asie du Sud-Est ont été identifiées comme des sujets particulièrement pertinents.	Présentation et échange avec les représentants de la DG MARE. Décision sur la voie à suivre (p. ex., rédaction d'un avis, suivi de l'évolution de la situation, aucune).	- Communication des griefs (affaire d'entente) - Barrière commerciale (Norvège) - Avis (Norvège) - Commerce entre l'UE et la Thaïlande - Commerce entre l'UE et les Philippines - Commerce entre l'UE et l'Indonésie - Conseil (Thaïlande)
Information + Considération	Rapport économique sur le secteur de la	Tous les deux ans, le CSTEP publie le rapport économique sur le secteur de la transformation du	Présentation de la dernière édition du rapport économique	- Rapport - Avis

	transformation du poisson dans l'UE	poisson de l'UE, l'une des principales sources de données économiques et sociales pour les conseils scientifiques sur les performances de l'industrie. Dans le cadre du programme de travail annuel, le CCM s'est engagé à fournir des conseils sur le mandat de la prochaine édition du rapport. Un questionnaire a été distribué aux membres afin de recueillir leurs commentaires, qui ont servi de base à l'ébauche de l'avis à examiner lors de la réunion.	du FSTEPF sur l'industrie de transformation du poisson de l'UE par un représentant de la DG MARE. Examen du projet d'avis sur le mandat du prochain rapport.	- Projet d'avis (par e-mail / espace membre)
Considération	Diligence raisonnable	Lors de la réunion du 2 avril 2024, Oceana a exprimé son intérêt à suivre les conseils précédents sur la Chine en élaborant de nouveaux conseils sur les règles de diligence raisonnable. Il a été convenu, à titre de point d'action, qu'un point serait inscrit à l'ordre du jour sur d'éventuels conseils de suivi. L'ébauche de l'avis a été distribuée à l'avance aux membres.	Présentation par les représentants d'Oceana et examen du projet d'avis sur diligence raisonnable dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	- Projet d'avis (par e-mail / espace membre) - Observatoire législatif